

Après avoir communiqué avec la société à Kitimat, la Société centrale d'hypothèques et de logement a obtenu la réponse suivante:

La société n'a pas modifié sa politique, quant à accorder une seconde hypothèque aux employés qui désirent construire ou acheter une maison à Kitimat grâce aux facilités de financement de la loi nationale sur l'habitation. On accordera une seconde hypothèque aux employés propriétaires d'une maison financée aux termes de la loi en 1957.

L'Aluminum Company of Canada n'a pas encore étudié les besoins de logement des employés en 1958. D'ordinaire, la société détermine à la fin de chaque année les projets de l'année suivante. On songe actuellement au programme de 1958. A l'heure actuelle, on n'envisage aucune modification de ligne de conduite, pour ce qui est d'accorder une seconde hypothèque.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE VISANT À FIXER LA DATE DU DÉBAT SUR LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Étant donné la gravité de la situation internationale et puisqu'il a mentionné qu'il y aurait bientôt à la Chambre un débat sur les affaires internationales, pourrait-il nous dire si l'on prendra des dispositions pour que cette discussion ait lieu au début de la semaine prochaine?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas l'intention de désigner un jour de la semaine prochaine à cette fin. Cependant, la Chambre aura l'occasion d'étudier ce sujet lors de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides qui sera présentée lundi prochain. Il y a encore plusieurs autres questions législatives qui appellent une prompt attention. Puis, lorsque le nouveau secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Smith) arrivera à la Chambre, le problème sera mis à l'étude et une date fixée pour le débat.

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 12 novembre, sur la motion de M. A. R. Smith (Calgary-Sud) tendant à voter une Adresse à Sa Majesté la reine en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, ainsi que sur l'amendement de M. Coldwell.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, parlant hier soir, j'ai signalé les façons dont le Parlement pourrait trouver des nouvelles ressources financières dont il

pourrait se servir pour payer les prestations envisagées par le programme dont le premier ministre (M. Diefenbaker) nous a indiqué les grandes lignes.

La Chambre était alors, je pense, de mon avis. Elle conviendra maintenant avec moi que le Canada est tout à fait capable de rendre matériellement possible ces avantages. Il n'est pas douteux que nous soyons en mesure de produire tous les biens et les services nécessaires aux Canadiens et propres à leur assurer un niveau de vie élevé. Notre problème consiste donc à trouver de bons moyens de transformer nos possibilités matérielles en possibilités financières, de rendre financièrement possible ce qui est matériellement possible. Cette tâche ne devrait pas être trop difficile, si l'on se rappelle qu'un billet d'un dollar n'est qu'un ticket, un ticket donnant droit à des marchandises et à des services; que ce n'est qu'un titre, tout comme un billet de cinéma donne droit d'occuper un siège. Le jeton de "castor fait" de la Compagnie de la baie d'Hudson était une pièce représentant la valeur d'une peau de castor mâle et adulte de première qualité. Dans l'Ouest canadien à cette époque, ce jeton valait ou permettait de réclamer des marchandises ou des services dont la valeur était celle d'une peau de castor.

Le mot "pécuniaire" vient du mot latin "*pecus*", qui veut dire bête à cornes. A l'époque reculée de l'histoire latine, les Latins employaient vraisemblablement comme monnaie une pièce, un billet ou une étiquette faits de cuir et représentant une vache ou dont la garantie était une vache.

Une question se pose. Qui doit créer les billets donnant droit aux marchandises et aux services dans une collectivité? J'ai soutenu que le gouvernement de cette collectivité devait avoir et exercer ce pouvoir et cette fonction. J'ai signalé que les auteurs de la confédération ont inséré dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique des dispositions accordant au Parlement du Canada le pouvoir de créer des dollars canadiens. J'ai signalé également que le Parlement avait commencé à assurer l'exercice de ce pouvoir en adoptant en 1868 la loi sur les billets du Dominion, laquelle conférait au ministre fédéral des Finances le pouvoir de créer des billets de banque, sous réserve de certaines conditions. J'ai résumé l'historique de cette loi jusqu'à l'adoption de la loi sur les finances de 1914, aux termes de laquelle le ministre des Finances avait le droit de créer des billets de banque garantis par l'une des diverses catégories de valeurs, y compris les obligations du Canada. C'était nettement une mesure dans la bonne direction. J'ai déjà parlé de la différence entre le drôle d'argent et l'argent sain.